Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 062-216201780-20260909-AP2026_16-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-970

ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION A L'AUTORISATION PREALABLE N°062.178.26.0016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-18, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le Décret n°2022-1294 du 05 octobre 2022 visant à harmoniser les règles d'extinction nocturne des publicités lumineuses,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 Août 2026, ci annexé,

Vu la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseignes « MIKIT » présentée le 27 Juillet 2026, par ART ET TRADITION représentée par Monsieur DE BACKER Laurent, siégeant au 109 bis avenue Winston CHURCHILL à ARRAS (62000) et enregistrée sous le numéro AP 062.178.26.0016,

Vu l'objet de la demande sur un immeuble :

- Pose d'enseignes : bandeaux, drapeau lumineux et vitrophanies,
- Situé au 16 rue Henri HERMANT à Bruay-La-Buissière,
- Repris au cadastre sous la référence AB 525,

Vu l'avis de dépôt de la demande d'autorisation préalable affiché le 27 Juillet 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article L.581-3-2 du Code de l'Environnement « au sens du présent chapitre : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »,

Considérant que l'article L.581-18 du Code de l'Environnement soumet l'installation d'enseignes à autorisation dans un périmètre à moins de 500 mètres, dans le champ de visibilité d'un monument historique et dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Hôtel de Ville et de la Cité des Electriciens,

Considérant que l'article R.581-16 du Code de l'Environnement stipule que l'installation d'enseignes est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France susvisé.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 062-216201780-20260909-AP2026_16-AR

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'installer les enseignes sur un immeuble situé au 16 rue Henri HERMANT à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) est **refusée,**

Motifs du refus (1), par l'architecte des Bâtiments de France,

(1) **Ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords (PDA) cité en annexe qui forme avec les monuments historiques un ensemble cohérent et contribue à leur mise en valeur.**
En raison de ses teintes de fort contraste (rose et blanc) et de l'emplacement des enseignes en hauteur sur la façade, ce projet créerait un fort appel visuel, nuisant à la lecture du front bâti et à l'harmonie architecturale des abords. En outre, les vitrines ne doivent pas servir de support publicitaire, ni être saturées d'inscriptions et images diverses, aux abords des monuments.
Le projet d'enseigne proposé étant, par son emprise, ses teintes prégnantes et la surcharge visuelle des vitrines, de nature à porter atteinte à la qualité de l'environnement dans le périmètre délimité des abords, cette demande est refusée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière,

Pour le Maire, par Délégation,



Sandrine PRUD'HOMME
Première adjointe au Maire déléguée
8 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 062-216201780-20260909-AP2026_16-AR

Recommandations ou observations éventuelles (2) par l'Architecte des Bâtiments de France :

(2) **Un nouveau projet respectant les prescriptions suivantes pourrait être étudié :**

- *Les bandeaux des enseignes précédentes doivent être déposés pour dégager la façade en briques.*
- *L'enseigne parallèle doit être fixée sur la façade en briques sans ajout de plaque support. Elle sera réalisée en lettres découpées fixées sur taquets éventuellement à l'aide d'une fine lisse métallique de la même teinte que le fond de façade. Ces lettres doivent avoir une hauteur maximale de 30 cm (40 cm pour les majuscules) et être disposées sur une seule ligne.*
- *La teinte des lettres doit être moins vive (par exemple RAL 3003, 3004, 3005, 3027, 3031, 4002)*
- *Eventuellement, des bandeaux support d'enseigne avec fond opaque de teinte neutre (par exemple gris clair) pourront être posés à l'emplacement des coffres des volets roulants après la dépose de ceux-ci.*
- *Les adhésifs (vitrophanies) posés en vitrine sont proscrits. Seuls les horaires sont autorisés sous forme d'adhésif sur la porte d'entrée. Si nécessaire, des textes ou vitrophanies 'de discrétion' ayant un graphisme léger non occultant et une teinte claire (blanc, gris clair) peuvent être collés en partie basse, sans dépasser un tiers de la vitrine.*

Nota Tous travaux de remplacement ou de modification de teinte de la vitrine, de la porte, ou des coffres des volets roulants, doit faire l'objet d'une déclaration préalable (DP).
Si les menuiseries sont remplacées, il faudra profiter de ces travaux pour disposer les coffres à l'intérieur du local, sans débord par rapport à la façade. Les rideaux de sécurité seront sous forme de grilles ajourées, disposées de préférence à l'arrière de la vitrine.

- *Les vitrages actuellement obturés seront restitués suivant la conception initiale du bâtiment*

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **09/09/2026** et de sa publication le **09/09/2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre